



Mairie de Presles-en-Brie  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE PROVINS  
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 12/05/2026  
Reçu en préfecture le 12/05/2026  
Publié le 12/05/2026  
ID : 077-217703776-20260506-2026\_05\_41-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 MAI 2026

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 18  
Excusés : 1  
Non excusés : 0  
Procurations : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le SIX MAI à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

#### ETAIENT PRÉSENTS :

M. LANDRY Daniel - Mme DESFORGES Sandrine - M. DÉSIÉ Christophe - Mme DUVAL Isabelle - M. LOUISE DIT MAUGER Philippe - Mme GANA Soufya - Mme DÉSIÉ Nathalie - Mme RETAILLEAU Gaëlle - M. CHATAIN Patrick - Mme LE MOEL Gabrielle - M. HARAND Jérôme - Mme MARTIN Marina - M. LELEU Benjamin - M. DA SILVA Nelson - M. BAPTISTA Fabrice - Mme PETILLION Myriam - Mme OUDART Patricia.

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. BERTRAM Philippe

#### PROCURATIONS :

M. BERTRAM Philippe à M. DÉSIÉ Christophe

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PETILLION Myriam



Mairie de Presles-en-Brie  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE PROVINS  
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 12/05/2026  
Reçu en préfecture le 12/05/2026  
Publié le 12/05/2026  
ID : 077-217703776-20260506-2026\_05\_41-DE

## SEANCE DU 6 MAI 2026

### Délibération n°2026\_05\_41

Objet : Compte Financier Unique 2025 – Budget Communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-12.

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) remplace le compte administratif et le compte de gestion, simplifiant ainsi la présentation des comptes de la collectivité ;

Considérant que le CFU est élaboré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, assurant une meilleure transparence et fiabilité des informations financières ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget Communal pour l'exercice 2025, détaillée dans le tableau ci-dessous ;

|                | Résultats de clôture<br>2024 | Part affectée à<br>l'investissement<br>exercice 2025 | Résultats 2025 | Résultats de<br>Clôture 2025 |
|----------------|------------------------------|------------------------------------------------------|----------------|------------------------------|
| Investissement | -397 176,68 €                |                                                      | 340 722,31 €   | -56 454,37 €                 |
| Fonctionnement | 695 144,30 €                 | 84 717,76 €                                          | 276 665,29 €   | 971 809,59 €                 |

Après présentation du CFU du budget Communal, par Monsieur Daniel LANDRY, doyen de l'assemblée,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire qui ne peut prendre part au vote, adopte à 18 voix pour, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Communal présenté ci-dessus.*

Presles-en-Brie, le 7 mai 2026



Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Daniel LANDRY

2026\_05\_41 – Compte financier unique 2025 – Budget communal

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.